

LA MISE EN CAUSE PERSONNELLE
D'UN DIRIGEANT PEUT METTRE EN
PÉRIL SES BIENS PROPRES.
COMMENT Y PARER ?

RC dirigeants

Protégez-vous pour protéger votre entreprise

[votre patrimoine ou le patrimoine de vos dirigeants]

La société française dans son ensemble est touchée par une “judiciarisation” des rapports.

Le phénomène atteint les entreprises, avec une multiplication des mises en cause de leurs dirigeants pour des fautes supposées : erreur de gestion, infraction au Code du travail, harcèlement... Au-delà des conséquences individuelles, c'est souvent l'entreprise qui est altérée dans son image et son bon fonctionnement.

FICHE ANTICYCLONE

Des fiches thématiques sont à votre disposition, n'hésitez pas à les commander auprès de votre agent Aviva.

Retrouvez-les également sur le site

www.aviva-assurances.com
(rubrique assurances pro / les chefs d'entreprise).

> QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les dirigeants, qu'ils soient mandataires sociaux (gérants, directeurs généraux, administrateurs, membres de conseil de surveillance, présidents d'association), préposés exerçant des fonctions de direction ou de supervision (comme le sont parfois des directeurs financiers, juridiques ou des secrétaires généraux) ou encore tout préposé qui verrait sa responsabilité recherchée en tant que dirigeant de fait. Ils peuvent être mis en cause tant par un salarié que par un client, par un actionnaire que par un organe de contrôle, par un fournisseur que par une administration. Leur responsabilité est alors engagée au plan personnel.

> RISQUES ENCOURUS

- Les fautes de gestion, réelles ou supposées, sont régies par le **Code civil** et le nouveau **Code du commerce**. Les dirigeants incriminés peuvent être condamnés à dommages et intérêts sur leurs biens propres. Ils peuvent se prémunir via une "Responsabilité Civile des Dirigeants".
- Lorsqu'ils commettent des infractions pénalement sanctionnées, qu'il s'agisse d'infractions au Code du travail, à la législation fiscale ou au nouveau Code du commerce, une police "Responsabilité Civile des Dirigeants" prend en charge les frais de défense du dirigeant mis en cause.

> PRINCIPE

Couvrir un dirigeant quel qu'il soit lors de toute faute réelle ou supposée ayant trait à la gestion quotidienne de l'entreprise.

Deux types de coûts sont supportés par le contrat "Responsabilité Civile".

- Les **dommages et intérêts, règlements** et **autres frais** que l'assuré est tenu de payer suite à une réclamation.

- Les **frais** consécutifs à l'examen du dossier et la défense de l'assuré (frais d'enquête et d'expertise, de procès, honoraires d'avocat, rémunération des arbitres...).

Les garanties sont étendues aux réclamations pouvant être faites contre les héritiers et légataires, l'époux(se), les employés mis en cause dans le cadre de la même affaire.

Sont exclus du champ du contrat les fautes antérieures à sa souscription dont l'assuré a connaissance, les fautes intentionnelles, les dommages corporels ou matériels.

> MODALITÉS

La souscription de la "Responsabilité Civile des Dirigeants" se fait auprès des agents Aviva de façon classique.

- En amont du contrat, examen des antécédents via un **questionnaire préalable**.
- Le tarif appliqué au contrat est **proportionnel au chiffre d'affaires** de l'entreprise.
- Le contrat est signé **par** l'entreprise **pour** ses dirigeants.

> AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- **L'accessibilité**. Jusqu'ici, seules les grandes entreprises souscrivaient une "Responsabilité Civile des Dirigeants" (98 % des groupes au CA > 150 millions € contre 3 % seulement des PMI-PME). Moins onéreux, moins complexe, le contrat Chubb distribué par Aviva est accessible à tous.
- **La simplicité**. La gestion du contrat (rédaction, tarification, suivi) est assurée par une structure dédiée, spécialisée dans ce type de risques, qui est aussi une force de conseils.
- **La souplesse**. Certains risques non garantis en standard (couverture aux USA, pollution...) peuvent faire l'objet de garanties spécifiques.

Moyens et motifs de mise en cause des dirigeants

| MOYENS UTILISÉS | MOTIFS ÉVOQUÉS |
|--|---|
| Demande amiable écrite | > Erreur de gestion > Fausse déclaration |
| Procédure civile ou pénale | > Pratique commerciale déloyale > Négligence |
| Procédure/enquête faite par une autorité administrative ou de contrôle | > Infraction aux dispositions légales > Abus de biens sociaux > Salaires, indemnités ou impôts impayés > Licenciement abusif |
| Procédure arbitrale | > Violation de la vie privée > Discrimination, harcèlement > Violation des statuts de la société |



Chubb Corporation et Aviva : une double garantie pour le client

Chubb Compagnie d'Assurance Européenne est une filiale de la société Chubb Corporation créée en 1967 et cotée en Bourse aux États-Unis. Chubb Corporation est reconnue par la presse spécialisée ("Financial Times", "Global Finance") comme le "meilleur assureur dans le domaine de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants". Ce groupe s'appuie sur un réseau international de 134 bureaux et 12 600 salariés.

Le contrat développé pour Aviva a fait l'objet de tests préalables pendant près d'un an. Il bénéficie de toute l'expérience de Chubb dans la couverture du risque et de celle d'Aviva dans la distribution : une double garantie de qualité pour nos clients.

